



MAIRIE DE
BONNEFAMILLE

M. André QUEMIN
Maire de Bonnefamille

| N° | Objet | Date |
|---------|---|------------|
| 15/2024 | ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET A L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES | 10/09/2024 |

Monsieur le Maire de BONNEFAMILLE (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.153-19 et R.153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L.123.2 et suivants, et R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération en date du 27 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé sur les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables en séance du Conseil municipal en date du 4 janvier 2016 ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2024 arrêtant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis délibéré n° 2024-ARA-AUPP-1431 en date du 13 août 2024 de la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe) sur la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Bonnefamille (38) ;

Vu la décision n° E24000136/38 en date du 7 août 2024 et décision d'extension de mission du 19 août 2024 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Xavier RHONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour les projets de révision du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Zonage d'assainissement de BONNEFAMILLE ;

Vu l'avis de l'Etat sur le projet de PLU révisé ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLU révisé ;

Vu les avis des Personnes Publiques consultées sur le projet de PLU révisé qui sont joints au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique :

- **La note de présentation et les autres informations liées à l'enquête publique prévues à**

- A. Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de PLU, ainsi que la note de présentation du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de BONNEFAMILLE,
 - B. La mention des textes qui régissent l'enquête publique,
 - C. Les avis émis par le représentant de l'Etat, la MRAe, la CDPENAF et les personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU,
 - D. Le bilan de la concertation sur le projet de révision du PLU,
 - E. Les délibérations et autres pièces administratives relatives au projet de révision du PLU,
- **Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, version arrêtée en date du 8 avril 2024 comprenant :**
 - 1. Le rapport de présentation,
 - 2. Le PADD (Projet d'Aménagements et de Développement Durables),
 - 3. Les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
 - 4. Le règlement et ses documents graphiques,
 - 5. Les annexes,
 - **Le projet de Zonage d'assainissement :**
 - 1. Le rapport de présentation,
 - 2. Le Plan de zonage des eaux usées,
 - 3. Le Plan de zonage des eaux pluviales.

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur :

- le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BONNEFAMILLE,
- le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de BONNEFAMILLE.

Cette enquête publique sera ouverte et se déroulera pendant 32 jours **du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 au jeudi 31 octobre 2024 à 18h00.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de révision du PLU soumis à enquête publique s'articulent autour de six axes dont notamment

- **Orientation n° 1 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION**
 - Relancer la croissance démographique
 - Accueillir une population diversifiée et produire une offre de logements adaptée aux besoins
 - Structurer le développement résidentiel pour encourager l'attractivité du centre-village
- **Orientation n° 2 : MAINTENIR ET DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE**
 - Favoriser les conditions du maintien voire du développement des activités économiques
 - Proposer une offre commerciale répondant à un besoin de proximité
 - Préserver l'activité agricole
 - Favoriser le développement d'un tourisme rural
- **Orientation n° 3 : ASSURER LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE**

- Orientation n° 4 : VALORISER LA PRATIQUE DES DEPLACEMENTS DOUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
- Orientation n° 5 : PRESERVER LE CADRE DE VIE, L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES
 - Identifier les espaces naturels et préserver leurs fonctionnalités
 - Prendre en compte les risques naturels et technologiques et les nuisances
 - Garantir la protection des ressources
 - Préserver les secteurs à enjeux pour l'agriculture
- Orientation n° 6 : LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES ET L'ETALEMENT URBAIN

Article 2 : Au terme de l'enquête, et après d'éventuelles modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des avis et observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de BONNEFAMILLE seront respectivement soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 3 : Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Xavier RHONE en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Vice-Président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme et le dossier du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que les pièces qui l'accompagnent et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de BONNEFAMILLE, 473 Rte des Étangs, 38090 BONNEFAMILLE, et mis à disposition du public, pendant 32 jours consécutifs les jours et heures suivants : les mardis, mercredis, jeudis, vendredis de 14h00 à 17h30 et samedis de 9h à 12h.

A noter, la mairie sera ouverte exceptionnellement pour la permanence du Commissaire-enquêteur le lundi 30 septembre de 9h à 12h et fermera à 18h le jeudi 31 octobre correspondant à la fin de la dernière permanence et à la clôture de l'enquête.

Pendant toute la période de l'enquête publique, le public pourra également prendre connaissance du dossier par voie électronique : celui-ci sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5631>, ainsi que sur le site de la mairie <https://www.bonnefamille.com>. Un accès gratuit au dossier est garanti sur un poste informatique situé en Mairie de BONNEFAMILLE, accessible aux jours et heures énoncés ci-dessus.

Le public pourra consigner ses avis, observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition à l'adresse suivante : Mairie de BONNEFAMILLE, 473 Rte des Étangs, 38090 BONNEFAMILLE.

Les avis, observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de révision du PLU de BONNEFAMILLE et/ou au projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales peuvent également être adressés par correspondance à Madame la Commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, à la Mairie de BONNEFAMILLE, 473 Rte des Étangs, 38090 BONNEFAMILLE. Ils seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête dans le registre papier.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5631>.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5631>.

Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5631@registre-dematerialise.fr. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de BONNEFAMILLE, 473 Rte des Étangs, 38090 BONNEFAMILLE, pour recevoir ses avis, observations écrites et orales, propositions ou contre-propositions les :

- lundi 30 septembre de 9h00 à 12h00,
- samedi 12 octobre de 9h00 à 12h00,
- vendredi 18 octobre de 15h00 à 18h00
- jeudi 31 octobre de 15h00 à 18h00.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire de la commune et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Dans un délai de quinze jours, ce dernier produira ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables pour chacun des projets.

Dans un délai de trente jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Il communique simultanément une copie de ce rapport et de ces conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Dès leur réception, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la Mairie de BONNEFAMILLE, , 473 Rte des Étangs, 38090 BONNEFAMILLE,
- à la Préfecture de l'Isère,
- sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5631>
- depuis le site internet de la commune : <https://bonnefamille.com>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au livre III du Code des relations entre le public et l'administration en écrivant à Monsieur le Maire de BONNEFAMILLE.

Article 7 : Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont disponibles en Mairie de BONNEFAMILLE, sur le site internet dédié et sur le site internet de la commune dans le dossier d'enquête mis à disposition du public dans le rapport de présentation, en particulier dans l'évaluation environnementale, ainsi que dans le résumé non technique du dossier d'enquête.

Article 8 : Il est précisé que le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale ; elle figure au sein du rapport de présentation du PLU.

La Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis délibéré n° 2024-ARA-AUPP-1431 en date du 13 août 2024, joint au dossier d'enquête.

Article 9 : La personne responsable des projets, soumis à enquête publique, est la Commune de BONNEFAMILLE représentée par son Maire.

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le maire.

Article 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le maire, à l'adresse suivante : Mairie de BONNEFAMILLE, 473 Rte des Étangs, 38090 BONNEFAMILLE.

Article 11 : Un premier avis au public, reprenant les éléments de cet arrêté d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département :

- Le Dauphiné,
- Les Affiches de Grenoble.

Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-dessus.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête (et pendant toute la durée de l'enquête) en Mairie de BONNEFAMILLE et publié sur le site internet <https://www.bonnefamille.com> , ainsi que sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5631>.

Article 12 : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Isère,
- Madame la Commissaire Enquêtrice, Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A BONNEFAMILLE, le 10 septembre 2024.
Transmis en Sous-Préfecture
Affiché le 13 septembre 2024.

André QUEMIN,
Maire



